

FICHE ACTION

Alimentation Locale et Solidaire « Paniers fraîcheur »

THÉMATIQUES

- Alimentation

PUBLIC ÉLIGIBLE

- Agriculteur Individuel
- Agriculteur en Collectif
- Commune – Collectivités territoriales
- Associations

Associations, producteurs, entreprises, acteurs de l'économie sociale et solidaire, communes et intercommunalités **œuvrant pour l'accès à une alimentation locale et de qualité accessible à tous.**

La mesure vise à soutenir les producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité (investissements de conditionnement, stockage, transport).

NATURE DE LA MESURE

La mesure vise à soutenir les projets portés par des acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire, en faveur d'une alimentation locale et solidaire, dès lors qu'ils garantissent l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale à des citoyens qui en sont éloignés. Ces projets peuvent prendre la forme d'élaboration ou de distribution de paniers d'alimentation, la préparation et la distribution de repas ou encore l'organisation de cuisines partagées, ou de marchés solidaires.

CRITERES D'ÉLIGIBILITE

- Soutien aux investissements matériels (infrastructures, véhicules, équipements de stockage...) et aux investissements immatériels (formations, prestations...)
- Démontrer que le projet favorise l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées.
- SONT EXCLUS le soutien aux frais de fonctionnement et l'achat de denrées.



LES CHAMBRES D'AGRICULTURE ACCOMPAGNENT LE PLAN DE RELANCE



■ CONDITIONS FINANCIERES

Pas de plafond minimum.

Taux d'aide variant de 40% à plus de 80% du montant du projet.

■ CALENDRIER

L'appel à candidatures départemental sera ouvert à partir de janvier 2021, et s'étalera jusqu'en septembre.

■ PIECES À FOURNIR

Non communiqué à ce jour.

■ LIENS DÉPÔTS DES CANDIDATURES

Non communiqué à ce jour.

■ COMMENT LA CHAMBRE VOUS ACCOMPAGNE ?

Une fois les modalités connues, nous pourrons vous accompagner dans vos démarches.

■ POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ VOTRE CHAMBRE D'AGRICULTURE